



612

DECLARATION DE L'EMPEREUR ET ROI,

Du 26 NOVEMBRE, 1789.

JOSEPH II., par la grace de Dieu, Empereur des Romains, toujours Auguste, Roi d'Allemagne, de Jerusalem, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, de Galicz & de Lodomerie, Archiduc d'Autriche; Duc de Lorraine & de Bar, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, de Milan, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, de Mantoue, de Parme & Plaisance, de Guastalle, de Wirtemberg de la haute & basse Silésie, d'Osviecz & de Zator; Grand-duc de Toscane; Duc de Calabre, de Mont-ferrat, de Teschen en Silésie, &c.; Grand Prince de Transilvanie; Prince de Suabe & de Charleville; Marquis du Saint-Empire Romain, de Bourgovie, de Moravie, de la haute & basse Lusace, de Pont-à-Mousson & de Nomeny; Comte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Tirol, de Hainaut, de Namur, de Ferrette, de Kybourg, de Gorice & de Gradisca, de Provence, de Vaudemont, de Blamont, de Zutphen de Saarwerden, de Salm & de Falkenstein; Landt-Grave d'Alsace; Seigneur de la Marche d'Esclavonie, du Port-Naon, de Salins & de Malines &c. &c. Voulant étendre à nos autres Provinces Beligiques l'amnistie générale que Nous avons accordée pour Notre Province de Brabant par Notre Déclaration du 25. de ce mois, relativement aux troubles qui subsistent depuis 1787, Nous

avons déclaré & déclarons que *cette amnistie générale & sans aucune exception*, doit opérer de même dans les autres Provinces de Notre Domination aux Pays-Bas.

Si donnons en mandement à nos très-chers & féaux, ceux de Notre Conseil Royal du Gouvernement; Président & Gens de Notre Grand Conseil; Chancelier & Gens de notre Conseil de Gueldre; Gouverneur, Président & Gens de Notre Conseil de Limbourg; Président & Gens de Notre Conseil de Flandres; Grand-Bailli, Président & Gens de Notre Conseil de Hainaut; Gouverneur, Président & Gens de Notre Conseil de Namur; Président-Grand-Bailli & Gens de Notre Conseil de Tournai & Tournais; Ecoutette de Malines, & à tous autres Nos Justiciers, Officiers & Sujets qu'il appartiendra, d'observer & de faire observer ponctuellement le contenu des présentes; *Car ainsi Nous plait-il*. En témoignage de quoi Nous avons fait mettre à ces présentes Notre grand Scel. Donné en Notre Ville de Bruxelles le 26^{me}. jour du mois de Novembre, l'an de grace mil sept cent quatrevingt-neuf, & de Nos Regnes, savoir: de l'Empire Romain le 26^{me}, de Hongrie & de Bohême le 9^{me}. Paraphé *Tr. Vt.* & plus bas *par l'Empereur & Roi en son Conseil*, Signé; *de Lannoy*. Et y est appendu le grand Scel de *Sa Majesté*, imprimé en Cire rouge, à double queue de Parchemin,

